

## Les TPE favorables à un recours à la médecine de ville

**Les organismes qui représentent les très petites entreprises (TPE), très critiques envers la médecine du travail, plaident pour un recours à la médecine de ville en matière de santé au travail.**

L'absentéisme des salariés handicape particulièrement les petites entreprises. Selon une enquête menée en avril par le Syndicat des indépendants (SDI) sur 1 040 entreprises adhérentes de 0 à 19 salariés, 78 % des responsables de TPE se disent « particulièrement attentifs » à la santé au travail de leurs salariés. Mais ils jugent à 73 % les services de santé au travail interentreprises (SSTI) inefficaces. « D'où des coûts qui, en plus d'être variables sur le territoire, sont jugés exorbitants. La contribution demandée à l'entreprise est plus liée aux besoins de financement du SSTI qu'au service rendu », déplore Marc Sanchez, le secrétaire général. Dans le cadre de la future réforme, le SDI propose donc de confier les visites d'embauche et périodiques des salariés à des médecins de ville conventionnés par les SSTI, et d'aller vers une cotisation nationale unique. Le SDI est favorable à un accès des indépendants, s'ils le souhaitent, à la médecine du travail.

Ces positions du SDI, qui regroupe 25 000 artisans, commerçants, TPE et libéraux, rejoignent celles de l'U2P. Dans la synthèse patronale issue de l'instance d'orientation du Coct de juillet (PSI n° 1178), le syndicat représentatif se prononce pour un recentrage des prestations des SSTI sur le service aux TPE (via une harmonisation de leurs prestations) et un pilotage régional et national par les partenaires sociaux. L'U2P prône aussi l'ouverture à la médecine de ville, avec un choix laissé à l'employeur sur le mode de suivi. Pas sûr pour autant que l'idée fasse son chemin, tant d'autres partenaires sociaux y paraissent opposés, sans compter que ce n'est pas une revendication des médecins généralistes. En attendant, une expérimentation prévue pour trois ans par la loi Avenir professionnel a commencé début 2019 : les employeurs peuvent faire passer aux apprentis la visite médicale d'information et de prévention auprès d'un médecin de ville, lorsque le SST n'est pas en mesure d'organiser cette visite dans les deux mois.